

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**SOCIETE ANONYME CARTIER SAADA**  
**à conseil d'administration « S.A »**  
**au capital de 52.650.000,00DHS**  
**Siège social : 285-291 NZI Sidi Ghanem Marrakech**

L'an deux mille vingt trois, le six Septembre à quinze heures, les actionnaires de la Société CARTIER SAADA, société anonyme à conseil d'administration, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social , sur convocation insérée le 27 Juillet 2023 dans « MEDIA24», journal d'annonces légales, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022/2023,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- 3- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visée à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions règlementées,
- 4-Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes afférents à cet exercice, et quitus de leur gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice,
- 6- Fixation des jetons de présence annuels à allouer au conseil d'administration,
- 7- Nommer un administrateur
- 9-Questions diverses,
- 10- Pouvoirs à conférer.

L'assemblée générale procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Pierre CARTIER, actionnaire présent et acceptant, est nommé président,
- Monsieur Hicham MEZIANE et Monsieur Thierry CARTIER, actionnaires présents et acceptant, sont nommés comme scrutateurs.
- Monsieur My Hassan Debbarh Mounir, actionnaire présent et acceptant, est nommé secrétaire,
- Monsieur Monsieur Abdelouahab Laraki et Monsieur Mohammed DAMI, commissaires aux comptes de la société sont excusés.

La feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CARTIER, Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire du journal « MEDIA24» en date du 27 Juillet 2023, portant avis de convocation
- les copies des lettres de convocation des commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau et les pouvoirs des actionnaires représentés.



il y joint :

- le bilan
- les comptes de produits et charges
- l'inventaire
- le rapport des commissaires aux comptes

Le président fait remarquer que ces diverses pièces ont été tenues à la disposition des actionnaires au siège social pendant les trente jours qui ont précédé l'Assemblée Générale.

Monsieur Pierre CARTIER prend alors la parole pour la lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes établi par messieurs Abdelouahab Laraki et Moahmmed DAMI .

La discussion générale est alors ouverte, plusieurs actionnaires posent des questions auxquelles il est répondu par le président ou les administrateurs et, après cet échange d'explications, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

La discussion générale est déclarée ouverte. Diverses remarques et observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes relatives à l'ordre du jour

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2022/2023 clos le 31 Mars 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

3 426 531 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2022/2023 clos le 31 Mars 2023, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

3 426 531 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la répartition suivante :

<b>Résultat de l'exercice 2022/2023</b> .....	<b>2 312 008,80 DH</b>
<b>Report à nouveau antérieur</b> .....	<b>1 127 267,86 DH</b>
<b>Bénéfice Distribuible</b> .....	<b>3 439 276,66 DH</b>
Dividende (0,00 dirham brut/action) .....	0,00 DH
<b>à reporter à nouveau</b> .....	<b>2 312 008,80 DH</b>
<b>Solde du Report à nouveau</b> .....	<b>3 439 276,66 DH</b>

3 426 531 votes « pour »  
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022/2023 clos le 31 Mars 2023.

3 426 531 votes « pour »  
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2022/2023 DH 10.000,00 pour chaque administrateur.

3 426 531 votes « pour »  
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



